



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2021
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-sixième session

14-25 mars 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Les moyens de renforcer l'impact des travaux de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution [2020/15](#) du Conseil économique et social, le présent rapport est un examen du fonctionnement des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, compte tenu des résultats du processus d'alignement des ordres du jour de l'Assemblée générale et du Conseil et de ses organes subsidiaires, l'objectif étant de trouver des moyens de renforcer encore l'impact de ses travaux.

* [E/CN.6/2022/1](#).



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 2020/15 du Conseil économique et social, le présent rapport donne un aperçu des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme qui sont en place depuis 2006 et ont été confirmées en 2009 et en 2015 (voir les résolutions 2006/9, 2009/15 et 2015/6 du Conseil, respectivement). Il offre un examen du fonctionnement de ces méthodes de travail, y compris des recommandations à examiner par la Commission pour qu'elle puisse renforcer encore l'impact de ses travaux, et aborde la question de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir la résolution 75/325 de l'Assemblée) et du renforcement du Conseil (voir les résolutions 72/305 et 75/290 A de l'Assemblée), ainsi que les possibilités et les conséquences envisageables pour les travaux de la Commission.

2. L'examen par la Commission du fonctionnement de ses méthodes de travail est pour elle l'occasion de renforcer l'impact de ses travaux en tirant des enseignements de ce qui marche et en exploitant sa marge de progression et d'amélioration, pour pouvoir devenir plus efficace et travailler de manière mieux stratégique et pour améliorer sa capacité de suivi.

II. Mandat, programme de travail et rôle de la Commission

Mandat et attributions

3. Le mandat et les attributions de la Commission ont évolué depuis sa création par le Conseil économique et social dans sa résolution 11 (II) du 21 juin 1946. Dans cette résolution, le Conseil avait donné pour mandat à la Commission de présenter des recommandations et rapports sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique et social et dans le domaine de l'instruction et de formuler des recommandations sur des problèmes présentant un caractère d'urgence dans le domaine des droits des femmes. Les objectifs de la Commission sont de promouvoir le principe selon lequel femmes et hommes doivent avoir les mêmes droits et d'élaborer des propositions pour donner effet aux recommandations formulées à cet égard. Dans sa résolution 1987/22, le Conseil a élargi les attributions de la Commission aux fonctions de promotion des objectifs d'égalité, de développement et de paix, de suivi de l'application des mesures de promotion des femmes, et d'examen et d'évaluation des progrès accomplis aux niveaux national, sous-régional, régional, sectoriel et mondial.

4. À la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 1995, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 50/203, qu'elle constituerait, avec le Conseil économique et social et la Commission, conformément à leurs mandats respectifs, un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui jouerait un rôle primordial en matière d'élaboration et de suivi des politiques globales et de coordination de l'application et du suivi du Programme d'action adopté lors de la Conférence.

5. En 1996, le Conseil économique et social a de nouveau élargi le mandat de la Commission pour y inclure le rôle de l'assister dans le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à tous les niveaux, et de le conseiller à ce sujet (voir la résolution 1996/6 du Conseil). Il a également décidé que la Commission jouerait un rôle de catalyseur dans l'intégration des questions de genre dans les politiques et les programmes. Après la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », en 2000 (voir les résolutions S-23/2 et

S-23/3 de l'Assemblée), l'Assemblée a confirmé, dans sa résolution 55/71, qu'il incombe au premier chef à la Commission de donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Dans sa résolution 2015/6, le Conseil a affirmé que la Commission contribuerait au suivi du programme de développement pour l'après-2015 (c'est-à-dire le Programme de développement durable à l'horizon 2030) afin d'accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement des femmes. Le Conseil a également décidé que la Commission lui présenterait un rapport sur les aspects du thème principal qu'il aurait retenu et qui se rapportent à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes, afin de contribuer à ses travaux.

Programme de travail

6. Depuis 1987, la Commission s'est acquittée de son mandat en suivant un programme de travail pluriannuel (résolutions 1987/24, 1990/15, 1996/6, 2001/4, 2006/9, 2009/15, 2013/18, 2016/3 et 2020/15 du Conseil économique et social), par lequel elle détermine à l'avance les questions thématiques qu'elle examinera à l'avenir sur une période à venir de trois à cinq ans en moyenne. Le nombre de questions abordées chaque année et l'objet de l'évaluation ont évolué au fil du temps, comme expliqué ci-après.

7. À la suite de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, la Commission a appliqué une approche ciblée et thématique dans son programme de travail pluriannuel, qui reflète les domaines critiques du Programme d'action. Cette approche a ensuite été approuvée dans la résolution 1998/46 par le Conseil économique et social, qui a noté l'importance de l'utilisation de programmes thématiques pluriannuels par ses commissions techniques, notamment en ce qui concerne la suite donnée aux grandes conférences des Nations Unies.

8. Au cours de la période 1997-1999, la Commission a examiné à chaque session un groupe de domaines critiques du Programme d'action de Beijing (voir la résolution 1996/6 du Conseil économique et social). Au cours de la période 2002-2006, s'appuyant également sur les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail de la Commission comportait deux points thématiques à chaque session. Depuis 2007, la Commission examine un thème prioritaire et un thème à l'évaluation à chaque session (voir les résolutions 2006/9 et 2015/6 du Conseil). Elle a procédé à un examen et à une évaluation de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale tous les cinq ans, en 2005, 2010, 2015 et 2020 (voir les résolutions 2001/4, 2009/15, 2013/18 et 2018/8 du Conseil). La Commission fera une recommandation lors de sa soixante-sixième session, en 2022, sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2025, à l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (voir la résolution 2020/15 du Conseil).

9. Dans le cadre de ses travaux, la Commission reçoit et examine chaque année des communications relatives à la condition des femmes¹, conformément à plusieurs résolutions et décisions du Conseil économique et social, dont la résolution 76 (V), établissant une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications concernant la condition de la femme ; la résolution 304 I (XI), portant modification de la résolution 76 (V) ; la résolution 1983/27, réaffirmant que

¹ Tout individu, organisation non gouvernementale, groupe ou réseau peut soumettre à la Commission de la condition de la femme des plaintes, des appels ou des pétitions contenant des informations relatives à des violations présumées des droits humains qui ont des effets sur la condition des femmes dans un des pays du monde. C'est ce que l'on appelle des « communications ».

la Commission est habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'autorisant à désigner un groupe de travail chargé d'examiner les communications et d'établir un rapport relatif à celles-ci à son intention ; la résolution 1993/11, réaffirmant que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinaient et que révélaient les communications relatives à la condition de la femme ; la décision 2002/235, rendant plus efficace la procédure de la Commission relative aux communications ; et la résolution 2009/16, dans laquelle le Conseil a décidé que la Commission nommerait pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme. Dans sa décision 2002/235, le Conseil a demandé au Secrétaire général de faire connaître la procédure de communication de la Commission.

Importance de la Commission

10. La Commission est l'autorité incontestée en ce qui concerne les questions d'égalité des genres et d'avancement des femmes au niveau mondial. Il s'agit de l'un des organes de délibération, de recherche de consensus et d'élaboration de politiques les plus respectés parmi les organes intergouvernementaux qui se réunissent à l'Organisation des Nations Unies. Des chefs d'État et de gouvernement, des dizaines de ministres et de hautes et hauts responsables, accompagnés d'importantes délégations nationales, participent à ses sessions annuelles, qui attirent aussi un grand nombre d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes. Le fait que la participation ait lieu à un si haut niveau montre bien que les gouvernements et les autres parties prenantes apprécient la discussion et le dialogue qui ont lieu chaque année au sujet des bonnes pratiques, des lacunes, des défis rencontrés et des nouvelles mesures qu'il convient de prendre pour accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles.

11. Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a pris des mesures pour renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en créant l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé que le Conseil économique et social, la Commission et elle-même constitueraient la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour l'appui à l'élaboration de normes et lui donnerait des orientations générales en la matière.

Un rôle de catalyseur pour la Commission

12. Dans l'exercice de son mandat, la Commission joue un rôle de catalyseur à l'appui de l'intégration des questions de genre dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies (voir le paragraphe 320 du Programme d'action de Beijing, et la résolution 1996/6 du Conseil économique et social), y compris à l'appui de l'application du Programme 2030 (voir la résolution 2015/6 du Conseil). Elle l'a fait, entre autres, en développant sa coopération avec d'autres processus intergouvernementaux et commissions techniques par l'échange d'informations, l'organisation de manifestations interactives informelles conjointes et la participation de sa présidence aux processus pertinents, aidant ainsi ces organes à intégrer les questions de genre dans leurs travaux.

13. La Commission a poursuivi sa collaboration avec d'autres commissions techniques et leurs secrétariats respectifs. Ces dernières années, elle a collaboré d'une manière particulièrement fructueuse et soutenue avec la Commission des stupéfiants, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission de la

science et de la technique au service du développement, la Commission de statistique et le Forum des Nations Unies sur les forêts, notamment à la faveur de plusieurs manifestations parallèles et tables rondes conjointes qui ont permis aux commissions d'échanger des vues sur des questions d'intérêt commun.

14. Parallèlement, les Présidentes et Présidents des autres Commissions ont été invités à s'exprimer devant la Commission de la condition de la femme sur des questions de fond d'intérêt commun, et à lui faire part de leurs expériences en ce qui concerne la participation des parties prenantes, le suivi des résultats et les autres aspects relatifs aux méthodes de travail. La Présidente de la Commission s'est quant à elle exprimée devant d'autres commissions au sujet de questions également examinées par la Commission de la condition de la femme. Ces échanges renforcent le rôle de catalyseur que joue la Commission.

III. Organisation et méthodes de travail de la Commission et recommandations

15. Les méthodes de travail adoptées par le Conseil économique et social en 2006 (voir la résolution 2006/9) et confirmées à la suite d'un examen de leur fonctionnement en 2009 (voir la résolution 2009/15) ont permis de s'adapter de manière adéquate à l'évolution du nombre de questions thématiques examinées à chaque session. Elles ont également répondu aux nouvelles attentes qui émanaient des mandats intergouvernementaux, notamment après l'adoption en 2005 de la Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (décision 2005/232 du Conseil). Dans sa résolution 2006/9, le Conseil a reconnu que l'organisation des travaux de la Commission devait contribuer à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et il a réaffirmé cette disposition dans sa résolution 2009/15.

16. Les méthodes de travail actuelles (voir la résolution 2015/6 du Conseil) prévoient l'examen d'un thème prioritaire et d'un thème à l'évaluation à chaque session, conformément au programme de travail pluriannuel ; l'examen, selon les besoins, de questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices, en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation de la femme, notamment sur l'égalité des femmes et des hommes, qui devaient être étudiés en temps utile ; et la participation des parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales. Ces questions sont examinées ci-après.

17. Les méthodes de travail doivent contribuer au progrès et à l'accélération de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elles doivent favoriser l'échange d'idées, de données d'expérience, d'enseignements et de pratiques exemplaires entre les pays grâce à un dialogue interactif et à des manifestations auxquels participent expertes et experts et hautes et hauts fonctionnaires. Elles encouragent la mobilisation, et renforcent les contributions que la Commission apporte aux travaux du Conseil économique et social et aux activités menées dans le cadre du forum politique de haut niveau sur le développement durable. Compte tenu du rôle important qu'elles jouent traditionnellement dans la promotion de l'égalité des genres, la Commission a encouragé les organisations non gouvernementales à participer à ses travaux.

Programme de travail pluriannuel

18. La Commission a continué à utiliser une approche thématique dans ses travaux et à adopter un programme de travail pluriannuel, comprenant un thème prioritaire et un thème à l'évaluation à chaque session. Cette approche thématique a permis à la Commission d'entreprendre un suivi systématique du Programme d'action de Beijing et d'aborder des thèmes et des questions qui nécessitent un examen plus approfondi à la lumière de nouveaux développements. Elle a également permis d'assurer une certaine prévisibilité et de ménager suffisamment de temps pour les préparatifs de fond et a renforcé la capacité de la Commission de procéder à une analyse minutieuse des thèmes sélectionnés.

19. Dans le choix de son thème prioritaire, la Commission prend en considération, outre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil économique et social ainsi que le Programme 2030, de façon à créer des synergies et à contribuer aux travaux du Conseil et du forum politique de haut niveau sur le développement durable. L'alignement des thèmes de la Commission sur le programme du Conseil n'a pas toujours été possible, en raison de la différence de périodicité des thèmes du Conseil et de la Commission. Dans ce cas, la disposition prévoyant l'examen d'une question émergente ou d'un domaine d'intérêt peut être l'occasion pour la Commission d'aborder des sujets en rapport avec le thème annuel du Conseil.

20. En 2020, la Commission a approuvé son programme de travail pluriannuel pour la période 2021-2024. La Commission fera une recommandation lors de sa soixante-sixième session, en 2022, sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2025, qui marquera le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

21. L'adoption d'un programme de travail pluriannuel s'est avérée fructueuse. Le fait qu'un seul thème prioritaire soit étudié à chaque session garantit un examen approfondi, et l'étude des résultats de cet examen après plusieurs sessions a renforcé la capacité de la Commission de surveiller les progrès accomplis, améliorant ainsi l'application du principe de responsabilité en matière de suivi.

Thème prioritaire

22. Conformément à ses méthodes de travail, la Commission examine un thème prioritaire à chaque session, sur la base du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de leurs liens possibles avec le Programme 2030, de manière à créer des synergies et à contribuer aux travaux du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau sur le développement durable. Entre 2016 et 2021 (sauf pour l'année 2020), lorsqu'elle a entrepris l'examen et l'évaluation après 25 ans de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée, la Commission a examiné les cinq thèmes prioritaires suivants : l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable (2016) ; l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (2017) ; les problèmes à régler et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural (2018) ; les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles (2019) ; et la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et l'élimination de la violence, la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (2021).

23. À l'appui de l'examen du thème prioritaire par la Commission, le Secrétaire général est tenu de lui présenter chaque année un rapport sur le thème prioritaire, notamment les conclusions et les recommandations, pour suite à donner.

24. Le rapport permet au Secrétaire général d'étayer les délibérations de la Commission et les recommandations d'action qui en découlent pour accélérer le rythme des progrès. Les réunions de groupes d'experts qui sont organisées pour préparer des contributions au thème prioritaire permettent d'approfondir les préparatifs de fond. Organisées par ONU-Femmes, en tant que secrétariat technique de la Commission, elles sont l'occasion de profiter des connaissances, des expériences et des compétences les plus pointues sur le sujet à l'étude, et les recommandations qui en résultent renforcent les principes d'action des décideurs et décideuses.

25. La Commission se concentre sur le thème prioritaire sélectionné grâce à plusieurs aspects de ses méthodes de travail, notamment la discussion générale, les tables rondes ministérielles et deux débats d'experts ou dialogues interactifs au maximum.

26. Lors de la discussion générale sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'accent est mis sur les objectifs atteints, les réalisations, les lacunes et les défis rencontrés au regard du thème prioritaire. Outre les États membres, des représentantes et représentants de la société civile, des organisations intergouvernementales et du système des Nations Unies participent à la discussion générale. Le nombre d'orateurs et d'oratrices lors de la discussion générale est systématiquement élevé (207 en 2016, 213 en 2017, 216 en 2018, 220 en 2019 et 192 en 2021), et la Commission a recours à la pratique consistant à limiter la durée des interventions dans un souci d'efficacité et de bonne gestion du temps disponible². Parmi les 192 orateurs et oratrices dont les déclarations ont été préenregistrées en 2021 figuraient deux chefs d'État, deux vice-présidents, quatre vice-premiers ministres et 112 ministres d'États Membres, ainsi que 21 personnes représentant des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Conseil économique et social.

27. La discussion générale offre aux représentantes et représentants des États Membres, des organisations intergouvernementales, de la société civile et du système des Nations Unies un lieu privilégié pour présenter leurs points de vue sur la situation actuelle en ce qui concerne l'égalité des genres. Le nombre et l'importance des participants sont bien la preuve de l'importance que revêt la Commission en tant que principal forum mondial permettant aux États Membres de partager leurs points de vue sur les progrès et les défis rencontrés, et aux défenseurs et défenseuses de l'égalité des genres issus de différents milieux institutionnels de s'unir en toute solidarité autour d'une cause commune.

28. Quatre tables rondes ministérielles organisées au début de la session, avec la participation des ministres des États Membres et d'autres hautes et hauts fonctionnaires des capitales nationales, voient l'accent mis sur les expériences et les leçons tirées et les bonnes pratiques liées au thème prioritaire. Un guide de discussion recense les questions qu'il pourrait être pertinent d'aborder. Pour faciliter les interactions, les orateurs et oratrices sont encouragés à être concis, à poser des questions et à faire des commentaires au sujet des interventions entendues au cours du dialogue. Même si la présentation de déclarations écrites est découragée et qu'il

² Compte tenu des inquiétudes suscitées par la maladie à coronavirus (COVID-19), il n'y a pas eu de discussion générale à la soixante-quatrième session. La soixante-cinquième session s'est tenue dans un format hybride avec une discussion générale virtuelle organisée autour déclarations vidéo préenregistrées.

n'y a pas de liste d'orateurs et d'oratrices préétablie, le format des échanges est comparable à celui de la discussion générale. La table ronde de haut niveau suscite toujours un intérêt marqué, avec en moyenne bien plus de 80 ministres et autres hautes et hauts fonctionnaires qui y participent. Un petit nombre de hautes et hauts représentants du système des Nations Unies (généralement un ou une par table ronde) sont invités à participer à la discussion. Les résultats de la discussion sont présentés dans un résumé de la présidence.

29. La Commission examine ensuite le thème prioritaire lors de deux débats d'experts ou autres dialogues interactifs au maximum, en se concentrant sur les moyens d'accélérer le respect des engagements pris dans le contexte des défis contemporains. Le rapport du Secrétaire général et les présentations des intervenants encadrent la discussion. Ces dialogues sont l'occasion de recenser les initiatives et stratégies politiques clés afin d'accélérer le rythme à partir d'un échange des expériences, des enseignements tirés, des bonnes pratiques utilisées et des nouvelles idées fondées sur des faits, la recherche et l'évaluation, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en mettant l'accent sur les résultats obtenus, et de renforcer le dialogue et la mobilisation en faveur de nouvelles actions. Le but recherché est de renforcer le cadre politique mondial. Participent notamment à ces dialogues et débats des expertes et experts venus des gouvernements, du système des Nations Unies, de la société civile, des institutions nationales des droits humains, le cas échéant, et d'autres groupes de parties prenantes qui travaillent sur le thème à l'étude. Ces manifestations suscitent un intérêt marqué : il n'est pas rare que les délégations et représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales qui souhaitent contribuer à la discussion soient trop nombreux pour pouvoir toutes et tous s'exprimer dans le temps disponible. Les résultats du dialogue interactif sont présentés dans un résumé établi par la présidence.

30. Si les discussions ont attiré de nombreux orateurs et oratrices, des échanges plus spontanés permettraient de renforcer le caractère interactif des dialogues et l'accent mis sur le sujet traité. Les interventions pourraient se concentrer davantage sur les effets des mesures prises et sur les résultats obtenus plutôt que sur les processus et les activités. Les discussions pourraient être élargies pour inclure des perspectives intersectionnelles ou intergénérationnelles en relation avec le thème prioritaire.

31. En vertu des méthodes de travail en vigueur, les résultats des discussions annuelles de la Commission autour du thème prioritaire se présentent sous la forme de conclusions concertées brèves et succinctes, négociées par tous les États Membres, axées sur des recommandations pragmatiques à l'intention des gouvernements, des organes intergouvernementaux, des mécanismes et des entités du système des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées, concernant les mesures à prendre pour combler les lacunes restantes, relever les défis rencontrés et accélérer le pas, et les conclusions concertées sont largement diffusées au sein du système des Nations Unies et rendues publiques à l'échelle nationale par tous les États Membres pour qu'il y soit donné suite.

32. Les lacunes et les défis rencontrés dans le respect des engagements qui ont été pris sont recensés dans les conclusions, qui sont assorties de recommandations pragmatiques à l'intention de tous les États, des organes intergouvernementaux, des mécanismes et des entités du système des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées pour que les engagements pris puissent être respectés plus rapidement. Le degré de précision des conclusions concertées a fluctué au fil du temps avec, par exemple, 40 mesures en 2016, 57 en 2017, 71 en 2018, 71 en 2019 et 62 en 2021.

33. Les conclusions concertées de la Commission sont adoptées par consensus et contiennent une section générale ou préambulaire suivie d'actions destinées aux

gouvernements et aux autres parties prenantes. Depuis l'introduction des méthodes de travail en vigueur, la Commission a adopté tous les résultats par consensus et a pu achever ses travaux au terme de sa session de deux semaines. Dans le cadre du processus de négociation, la Commission a organisé des réunions informelles avant la session et a consacré de longues heures aux négociations afin de garantir l'achèvement de ses travaux en temps voulu le dernier jour de la session. Au total, 95 heures ont été consacrées à la négociation des conclusions concertées en 2016, 98 heures en 2017, 82 heures en 2018, 78 heures en 2019 et un record de 145,5 heures en 2021, année pendant laquelle les négociations ont été conduites de manière virtuelle. En 2020, les États Membres ont passé 70 heures à négocier la déclaration politique. Les négociations se déroulent souvent parallèlement aux séances officielles. Toutefois, des États Membres ont indiqué que cela posait des problèmes considérables aux délégations dont les capacités étaient limitées. Les conclusions concertées adoptées depuis 2016 représentent en moyenne un volume de 20 pages par session (17 pages en 2018, 19 pages en 2017 et 22 pages en 2019 et 2021). En outre, en moyenne, 47 % de chaque série de conclusions concertées adoptées entre 2016 et 2021 sont des formulations déjà approuvées précédemment, ce qui montre le temps passé chaque année à renégocier des formulations déjà approuvées précédemment.

34. La Commission utilise le format des résolutions pour ses autres résultats orientés vers l'action. Les membres de la Commission savent qu'il est souhaitable qu'ils agissent par consensus. S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, la Commission procède à un vote, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Thème de l'évaluation

35. Conformément aux méthodes de travail qui sont les siennes, la Commission évalue chaque année les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de son évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif. Depuis 2016, les thèmes de ses évaluations ont été les suivants : « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles » (2016) ; « Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles » (2017) ; « La participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin » (2018) ; et « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable » (2019 et 2021).

36. Le Secrétaire général est chargé de soumettre à la Commission, sur une base annuelle, un rapport sur les progrès réalisés au niveau national dans la mise en œuvre des conclusions concertées pour le thème prioritaire d'une session précédente.

37. Le format de l'évaluation prévoit la présentation par les États Membres des différentes régions, à titre volontaire, des enseignements tirés, des difficultés rencontrées et des meilleures pratiques permettant de déterminer les moyens à mobiliser pour accélérer la mise en œuvre grâce aux données d'expérience nationales et régionales. Dans les présentations, les États Membres exposent également les moyens d'appuyer une mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant au problème du manque de données et aux difficultés rencontrées pour améliorer la collecte, la communication, l'utilisation et l'analyse des données eu égard au thème, aux niveaux national, régional et mondial. Les présentations des États Membres sont suivies de commentaires et de questions de la part de pays, d'organisations intergouvernementales, d'entités du système des Nations Unies ou d'organisations de la société civile identifiés par lesdits États Membres comme des « partenaires »,

commentaires et questions auxquels répondent brièvement les personnes ayant fait la présentation.

38. L'examen d'un thème à l'évaluation, consistant à mesurer les progrès accomplis en rapport avec le thème prioritaire d'une session précédente, a renforcé la capacité de la Commission à suivre les progrès réalisés par rapport aux engagements pris, incitant par là même les parties prenantes à mieux s'acquitter de leurs responsabilités. La Commission a recours à des dialogues interactifs, qui constituent une occasion importante de continuer de mettre l'accent sur les recommandations précédemment adoptées. Cet échange d'expériences, d'enseignements et de bonnes pratiques permet à la Commission de mieux suivre les progrès réalisés, les lacunes à combler et les défis rencontrés dans ces domaines de fond au niveau national et de promouvoir une mise en œuvre plus rapide. Il serait souhaitable que la Commission dispose de davantage de données factuelles et de données de suivi pour qu'elle soit en mesure de mieux évaluer les progrès accomplis.

39. Les résultats de la discussion sur le thème de son évaluation font l'objet d'un résumé établi par la présidence de la Commission, en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau.

Thème des questions nouvelles et des domaines d'intérêt

40. Conformément à la résolution 2015/6 du Conseil économique et social, la Commission continue, selon les besoins, d'examiner les questions nouvelles, les tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation de la femme, notamment sur l'égalité des femmes et des hommes, qui devaient être examinés en temps voulu, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles il convient d'accorder une attention accrue à la problématique femmes-hommes, et en prêtant une attention particulière aux questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil, en particulier au thème principal annuel, s'il y a lieu. Le sujet est identifié avant la session par le Bureau de la Commission, en consultation avec tous les États Membres par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux. En choisissant le sujet, le Bureau prend en compte les développements aux niveaux mondial et régional ainsi que les activités prévues au sein des Nations Unies, où une attention accrue doit être portée aux perspectives de genre. Depuis 2016, la Commission a examiné deux sujets dans le cadre d'un dialogue interactif : l'autonomisation des femmes autochtones, en 2017, et les femmes et les filles d'ascendance africaine, en 2019.

41. Les notes de cadrage préparées par le Secrétariat et les groupes d'experts et autres participants invités pour lancer les discussions facilitent l'examen des sujets par la Commission. Les résultats de la discussion sur la question nouvelle, la tendance, le domaine d'intérêt ou la nouvelle approche retenue font l'objet d'un résumé par la présidence de la Commission, établi en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau.

42. Le thème des questions nouvelles est pour la Commission un moyen pratique et facile de retenir un sujet d'actualité pour l'examiner, complétant ainsi son programme de travail pluriannuel et ses thèmes prioritaires et les thèmes de ses évaluations, qui sont prédéterminés. Grâce à ce format, la Commission a pu aborder les questions qui nécessitaient son attention et jouer son rôle de catalyseur en intégrant des perspectives de genre au programme intergouvernemental plus large des Nations Unies, tout en approfondissant systématiquement le cadre normatif et politique sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes. C'est aussi pour la Commission l'occasion de contribuer au thème principal annuel du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Participation des parties prenantes

43. Les méthodes de travail de la Commission prévoient la large participation de toute une série de parties prenantes (voir les résolutions 2006/9 et 2015/6 du Conseil économique et social). Par conséquent, la Commission attire un très grand nombre de participants à ses sessions annuelles, notamment des parties prenantes issues d'une multitude de secteurs et de catégories. De nombreuses délégations nationales sont dirigées par des ministres du gouvernement et comprennent des hautes et hauts fonctionnaires et des expertes et experts techniques, et plusieurs comprennent des représentants de la société civile. Des expertes ou experts techniques des capitales nationales sont parfois présents pour la durée de la session et participent aux tables rondes d'experts et à l'examen d'autres points, ainsi qu'aux négociations sur les documents finaux de la Commission. Cette participation au niveau politique et au niveau des experts confirme l'importance que les parties prenantes attachent aux sessions annuelles de la Commission.

44. Dans son rapport intitulé « Notre Programme commun », le Secrétaire général a encouragé les États Membres à renforcer les efforts en faveur de l'égalité des genres dans tous les processus intergouvernementaux des Nations Unies et à donner davantage la parole aux jeunes femmes dans tous les espaces de prise de décision. L'examen des méthodes de travail de la Commission pourrait être l'occasion de réévaluer le rôle qu'elle joue à l'égard des autres organes intergouvernementaux et de réfléchir à la manière de tirer parti de la dynamique multipartite insufflée par le Forum Génération Égalité.

Débat ministériel

45. La Commission a pour habitude d'ouvrir ses sessions au niveau ministériel. D'habitude, le Secrétaire général, la Présidente ou le Président du Conseil économique et social, la Présidente ou le Président de l'Assemblée générale et d'autres hautes et hauts fonctionnaires, ainsi que des représentants de la société civile et des jeunes, participent à l'ouverture de la session de la Commission, qui bénéficie d'une grande couverture médiatique. La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-Femmes, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences prononcent également des discours lors de la séance d'ouverture.

46. En vertu des méthodes de travail de la Commission, un débat ministériel est organisé pour réaffirmer et renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles, ainsi que de leurs droits humains, et pour assurer une mobilisation de haut niveau et donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission. Ce débat s'articule autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau visant à échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques, ainsi que d'une discussion générale sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les déclarations faites lors la discussion générale rendent compte des objectifs atteints, des progrès accomplis et de l'action menée pour remédier aux lacunes constatées et surmonter les difficultés rencontrées s'agissant du thème prioritaire et du thème de l'évaluation. Ces déclarations continuent à être soumises à des limites de temps strictes qui sont déterminées avant la session par le Bureau de la Commission et appliquées systématiquement par la présidence.

47. Une des possibilités envisageables est l'organisation d'un débat de clôture au niveau ministériel, qui pourrait inciter encore plus les parties prenantes à donner suite

aux recommandations adoptées et à prendre les mesures voulues, améliorant ainsi les retombées des travaux de la Commission.

Participation des organisations non gouvernementales

48. Les organisations non gouvernementales ont contribué de manière appréciable à la promotion de l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles. Dans ses résolutions 1996/6 et 1996/31 des 22 et 25 juillet 1996, respectivement, le Conseil économique et social a décidé que ces organisations devraient être encouragées à participer, dans toute la mesure du possible, aux travaux de la Commission et au processus de suivi et de mise en œuvre lié à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

49. Le nombre de représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui assistent aux sessions annuelles de la Commission a considérablement augmenté. En 2013, un peu moins de 2 900 représentantes et représentants de quelques 325 organisations étaient présents. En 2016, ils étaient plus de 4 200, venus de près de 550 organisations, à assister à la soixantième session de la Commission. En 2019, on a atteint un record de plus de 5 200 représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales de 137 pays. Ces chiffres confirment le fort intérêt porté par la société civile à l'égard des travaux de la Commission, ainsi que sa mobilisation plus marquée, et sa contribution à la réflexion actuelle sur la politique mondiale en matière d'égalité des genres et d'avancement des femmes et des filles, ainsi que son intérêt pour la localisation et la réalisation du Programme 2030.

50. Aujourd'hui, les représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales peuvent participer à la discussion générale, aux dialogues interactifs et aux débats d'experts, en soumettant des déclarations écrites, ainsi qu'à des manifestations parallèles. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les organisations non gouvernementales ont dû participer à la soixante-cinquième session de la Commission de manière virtuelle, par le biais de déclarations vidéo préenregistrées et d'interventions en direct à distance. Toutefois, leurs possibilités de contribution sont limitées, car elles ne peuvent s'exprimer qu'à la fin de la discussion générale, si le temps le permet. Le fait de ne pas pouvoir participer aux réunions à huis clos dans le cadre des négociations ne laisse d'être décevant pour les organisations non gouvernementales. Les conclusions concertées sont le principal résultat de la session et la valeur de la contribution de la société civile et de son expertise est donc considérablement limitée par le fait qu'elle ne peut participer aux négociations. Les organisations non gouvernementales ont demandé à être incluses dans les négociations concernant les conclusions concertées ou, au moins, à être autorisées à désigner un petit nombre de représentantes et de représentants venus de diverses régions pour observer les négociations. En tant qu'observateurs et observatrices, ils seraient en mesure de suivre les négociations et d'améliorer leur compréhension des travaux de la Commission, en affinant leurs contributions.

51. Le nombre de déclarations écrites soumises par des organisations non gouvernementales ou des groupes d'organisations non gouvernementales entre 2016 et 2021 est élevé, avec plus de 130 déclarations par session, et jusqu'à 206 déclarations pour la session d'évaluation tenue en 2020.

52. Les organisations non gouvernementales continuent à organiser un grand nombre de manifestations parallèles à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi en ligne, depuis le début de la pandémie de COVID-19. Elles coparrainent également fréquemment des manifestations parallèles organisés par les États Membres et les entités du système des Nations Unies au Siège. Les

représentantes et représentants de la société civile assistent en grand nombre à ces manifestations et activités parallèles.

53. Il serait bon d'optimiser l'efficacité et l'utilité de la participation aux sessions des parties prenantes non gouvernementales qui, pour la plupart, voyagent à leurs propres frais. Ce serait aussi le moyen d'inciter ces parties prenantes à suivre les mesures prises au niveau national, et d'améliorer par là même les retombées des travaux de la Commission. Si on les inclut dans les délégations nationales, les représentantes et représentants de la société civile et de la jeunesse pourront contribuer aux discussions, en partageant l'expertise qu'ils ont pu acquérir à la faveur de leur expérience vécue. De nouvelles possibilités d'interaction entre les représentantes et représentants des gouvernements et les autres groupes de parties prenantes au cours de la session faciliteraient les échanges sur les différentes manières de voir et les attentes des uns et des autres. L'octroi du statut d'observateur aux réunions informelles des États Membres offrirait davantage d'occasions de plaider. Étant donné les préoccupations actuelles suscitées par la tendance à la multiplication des actes d'intimidation et de représailles dont seraient victimes certaines personnes à cause de leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains, notamment en rapport avec la pandémie de COVID-19 et ses retombées sur la participation en ligne et en personne, et la nécessité de renforcer la prévention et de documenter les cas présumés d'intimidation et de représailles afin d'améliorer les politiques et les pratiques suivies³, la Commission pourrait prendre des mesures pour veiller à ce que les sessions favorisent la participation en toute sécurité de toutes les parties prenantes, en ligne et en personne, et faire en sorte que tous les incidents soient documentés, conformément au Programme commun du Secrétaire général, à son Appel à l'action en faveur des droits humains, à la Note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique et aux directives internes des Nations Unies concernant les tentatives d'intimidation et les représailles contre ceux qui travaillent avec l'Organisation des Nations Unies, notamment dans l'espace numérique. La protection et la promotion de la participation de la société civile aux sessions de la Commission sont la garantie d'une discussion plus riche, porteuse de décisions plus fortes, aux retombées plus importantes.

Communications relatives à la condition de la femme

54. Avant chaque session, un groupe de travail de la Commission composé de cinq membres se réunit pour examiner la liste des communications confidentielles et les réponses des gouvernements. Le groupe de travail soumet son rapport à la Commission, qui l'examine en séance privée. Le nombre de communications reçues a augmenté au fil du temps, en particulier au cours des cinq dernières années. Conformément aux résolutions pertinentes, ONU-Femmes a actualisé son site Web pour conférer davantage de visibilité à cette procédure et fournir plus d'informations à ce sujet. Elle y explique notamment qui peut soumettre une communication et comment, et la procédure à suivre et les délais à respecter sont expliqués dans un visuel. ONU-Femmes fait également connaître la procédure sur les médias sociaux et communique par courriel aux organisations non gouvernementales des informations sur les délais prévus.

Interactions avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

55. Les États Membres reconnaissent la complémentarité de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du respect des obligations

³ Voir la résolution 48/17 du Conseil des droits de l'homme et le document [A/HRC/48/28](#).

découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la promotion de l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles. L'importance du rôle joué par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a ainsi été reconnue par le Conseil économique et social dans ses résolutions 2006/9 et 2015/6, dans lesquelles le Conseil a invité le Comité à contribuer selon que de besoin aux débats de la Commission. Ainsi, la Présidente ou le Président du Comité s'adresse à la Commission lors de sa réunion d'ouverture ou lors de la réunion du groupe d'experts convoquée par ONU-Femmes pour préparer le thème prioritaire, comme ce fut le cas pour les préparatifs de la session de 2020. En 2017, la Présidente du Comité a pris part à un dialogue interactif sur les moyens d'accélérer le respect des engagements pris en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et filles. En 2018, un membre du Comité a pris part au groupe interactif d'experts sur le rôle des droits fonciers des femmes rurales et de la sécurité foncière dans la réalisation des objectifs de développement durable.

56. En outre, la Commission a pour pratique d'inviter une représentante ou un représentant du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles à prononcer une allocution lors de la discussion générale et à participer aux dialogues interactifs pertinents.

Commissions régionales et autres entités du système des Nations Unies

57. Les commissions régionales ont continué de contribuer aux travaux de la Commission, notamment en entreprenant des examens régionaux au cours des examens quinquennaux des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir également la résolution 2018/8 du Conseil économique et social). Les textes issus des processus intergouvernementaux au niveau régional alimentent les examens entrepris par la Commission à l'échelle mondiale.

IV. Résolutions 72/305, 75/290 A et 75/325 de l'Assemblée générale et conséquences pour les travaux de la Commission

58. Les résolutions 72/305 et 75/290 A de l'Assemblée générale ont un impact direct sur les méthodes de travail des commissions techniques. En application des nouvelles modalités de travail du Conseil économique et social, ses organes subsidiaires apportent des contributions ciblées à ses travaux, dans la lignée du thème retenu.

59. Dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée générale a demandé aux organes subsidiaires du Conseil économique et social de renforcer encore leur contribution à la réalisation du Programme 2030 et à la riposte mondiale face à la pandémie de COVID-19 et à ses répercussions. Les organes subsidiaires devraient également contribuer aux documents finaux des autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes, ainsi qu'à la conception de mesures pour répondre aux principaux défis à relever afin de parvenir à un développement durable, tout en veillant à s'acquitter de leurs mandats et fonctions spécifiques. De même, les organes subsidiaires du Conseil choisiront eux-mêmes le thème qu'ils étudieront chacun, en cohérence avec le thème principal du Conseil, tout en continuant de s'occuper d'autres questions ou thèmes dans le cadre de l'exercice de leurs autres fonctions. Dans le choix de son thème prioritaire, la Commission prend en considération, outre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil ainsi que

le Programme 2030, afin de créer des synergies et de contribuer aux travaux du Conseil et de ses divers organes et aux activités menées dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

60. Dans sa résolution [75/325](#), l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'aligner davantage sur le Programme 2030 son ordre du jour et celui de ses grandes commissions ainsi que ceux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, en ayant une vue globale et holistique des ordres du jour. L'Assemblée a invité les organes subsidiaires du Conseil à examiner les moyens de traiter les objectifs de développement durable dont la couverture est limitée ou inexistante, ainsi que les moyens d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, et de renforcer les synergies et les complémentarités dans leurs travaux et résultats respectifs lorsqu'ils traitent de questions interdépendantes. La Commission a fondé son examen d'un programme de travail pluriannuel sur de telles analyses, le plus récemment dans la résolution [2020/15](#) du Conseil, suite aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport concernant les propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2021 et au-delà ([E/CN.6/2020/4](#)).

61. Conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, les organes subsidiaires doivent établir des analyses, des évaluations et des recommandations techniques et spécialisées de nature à lui permettre de se faire une vue d'ensemble de l'action du Conseil économique et social et de concourir à la mise en œuvre du Programme 2030. Leurs travaux devraient refléter la nécessité d'adopter une approche intégrée et pragmatique des objectifs de développement durable et leurs recommandations devraient procéder d'un examen rigoureux et factuel des progrès accomplis dans la suite donnée au Programme 2030 et aux documents finaux des conférences et réunions au sommet organisées dans leurs domaines respectifs. Dans les conclusions concertées qu'elle adopte, la Commission identifie les lacunes et les difficultés rencontrées dans le respect des engagements pris et formule des recommandations pragmatiques à l'intention de tous les États, des organes intergouvernementaux, des mécanismes et des entités du système des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées afin d'en accélérer l'application.

V. Mise à profit de l'année 2015

62. Conformément au programme de travail pluriannuel défini dans la résolution [2020/15](#) du Conseil économique et social, la Commission étudiera et formulera une recommandation à sa soixante-sixième session sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2025, qui marquera le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer la réalisation de l'égalité des genres, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et la pleine jouissance de leurs droits humains. La Commission a procédé tous les cinq ans à un examen et à une évaluation de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale : en 2005, en 2010, en 2015 et en 2020 (voir les résolutions [2001/4](#), [2009/15](#), [2013/18](#) et [2018/8](#) du Conseil).

VI. Recommandations

63. La Commission souhaitera peut-être :

S'agissant des moyens de renforcer l'impact des travaux de la Commission de la condition de la femme

a) Renforcer encore son rôle de catalyseur à l'appui de l'intégration des questions de genre, y compris la coopération avec d'autres commissions techniques, par l'échange d'informations sur les programmes de travail, l'organisation de tables rondes informelles, la communication des résultats des sessions et la participation, par l'intermédiaire de sa présidence, à d'autres processus intergouvernementaux ; et communiquer plus largement les résultats de ses travaux aux organes et mécanismes intergouvernementaux compétents et, à cet égard, tenir compte des résultats de l'examen à venir des organes subsidiaires du Conseil économique et social, le cas échéant ;

b) Continuer à adopter une démarche thématique pluriannuelle dans ses travaux et à veiller à ce qu'ils soient alignés sur le thème annuel du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau sur le développement durable lorsque cela est possible ;

c) Continuer de donner pour mandat au Secrétaire général d'établir un rapport annuel sur le thème prioritaire ;

d) Continuer à tenir une discussion générale, en mettant l'accent sur le thème prioritaire, afin de consolider son rôle et sa valeur stratégique en tant que principal forum mondial pour la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes ; et trouver des solutions créatives pour accroître la participation des membres de la société civile à la présentation de déclarations lors de la discussion générale, par exemple en intercalant leurs déclarations parmi celles des États Membres ;

e) Préserver et accroître la nature interactive de l'examen de son thème prioritaire, avec la participation de représentantes et représentants de haut niveau et d'expertes et d'experts, et continuer d'œuvrer à l'amélioration du caractère interactif des dialogues et de ménager des possibilités de partager les expériences et les leçons apprises sur le thème prioritaire, à partir d'un éventail de perspectives, pour les membres de la société civile, les jeunes et les autres parties prenantes, et renforcer la mobilisation en faveur de nouvelles initiatives à l'avenir ;

f) Réaffirmer que le document final sur son thème prioritaire doit être concis et succinct, et éviter la renégociation annuelle de libellés déjà approuvés pour que l'accent puisse être mis sur le thème prioritaire ;

g) Continuer à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des précédentes conclusions concertées sur le thème prioritaire, par le biais d'exposés nationaux volontaires, et examiner les moyens de renforcer encore l'application du principe de responsabilité, le suivi et l'évaluation dans le cadre de ce processus ; encourager la préparation des exposés au niveau national à la faveur de consultations multipartites et suggérer que les exposés soient si possible établis par une équipe de trois personnes au maximum, conduite par une haute ou un haut fonctionnaire du gouvernement, et comprenant des représentants de la société civile et les autres parties prenantes intéressées par les conclusions concertées ; et poursuivre la pratique qui veut que la présidence de la Commission établisse un résumé, en lieu de document final, en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau ;

h) Conserver à l'ordre du jour un point concernant les questions nouvelles, les tendances observées, les domaines d'intérêt et les approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes,

notamment celle de l'égalité femmes-hommes, à étudier en temps utile, point qui sera sélectionné avant la session par son Bureau, en consultation avec les États Membres. Lorsqu'elle choisit un thème, la Commission voudra peut-être garder à l'esprit la possibilité de contribuer aux travaux thématiques du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau sur le développement durable, et d'en renforcer la cohérence ;

i) Continuer de travailler avec un large éventail de parties prenantes et d'étoffer encore ce groupe afin de ne laisser personne de côté, notamment en accordant une attention accrue aux questions d'accès, et à cet égard, envisager d'inclure un dialogue interactif avec les jeunes dans son programme de travail annuel afin de recueillir de nouvelles perspectives et idées et de recenser les attentes dans le but de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde ;

j) Poursuivre la pratique consistant à consacrer une partie de sa session à un débat ministériel ; et envisager la possibilité d'organiser un débat de clôture au niveau ministériel ;

k) Envisager de donner aux organisations non gouvernementales davantage de possibilités de contribuer à ses travaux en allouant plus de temps à leurs interventions lors de la discussion générale, en conférant un rang de priorité plus important à leurs interventions lors des tables rondes et en donnant accès aux négociations à un nombre limité de représentantes et de représentants de diverses régions ; et, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors de la pandémie de COVID-19, envisager des moyens d'améliorer la sécurité, l'inclusion et l'accès de toutes les participantes et de tous les participants pour leur permettre de contribuer à la session à la fois en ligne et en personne, et de renforcer la participation des organisations non gouvernementales en général, de manière diversifiée ;

l) Poursuivre ses échanges avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne les questions thématiques inscrites à son programme de travail, par exemple à la faveur de tables rondes, et inviter le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles à continuer de contribuer à ses travaux ;

m) Encourager les commissions régionales à continuer d'effectuer des examens régionaux afin que les résultats des processus intergouvernementaux au niveau régional puissent alimenter les examens entrepris par la Commission à l'échelle mondiale ;

n) Réaffirmer sa volonté de contribuer sur le fond aux travaux du Conseil économique et social et continuer à jouer le rôle d'un catalyseur pour obtenir l'intégration des questions de genre dans les travaux du Conseil ; continuer à aligner ses priorités thématiques sur celles du Conseil afin de fournir des contributions efficaces et ciblées qui tiennent compte des questions de genre ; et encourager le Conseil à multiplier les possibilités de discussion et d'interaction entre ses organes subsidiaires sur les aspects de toutes les dimensions du développement durable intéressant les questions de genre, afin de renforcer leur intégration dans toutes les facettes du cadre politique mondial ;

S'agissant de l'année 2025

o) Entreprendre un examen et une évaluation de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment une évaluation des difficultés qui empêchent la bonne application du Programme

d'action et la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, de manière à faire progresser le Programme 2030, en adoptant une démarche soucieuse de l'égalité des genres ;

p) Demander à tous les États d'entreprendre à l'échelon national un examen d'ensemble des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ; et encourager les commissions régionales à entreprendre des examens régionaux afin que les résultats des processus intergouvernementaux au niveau régional puissent alimenter l'examen que la Commission doit conduire en 2025, à sa soixante-neuvième session ;

q) Encourager les gouvernements à continuer de favoriser l'action et la participation de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes, ainsi que des institutions nationales des droits humains, là où elles existent, en vue de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et, à cet égard, engager les gouvernements à collaborer à tous les niveaux avec les parties prenantes concernées aux préparatifs de l'examen de 2025, afin de tirer profit de leur expérience et de leurs compétences.
